

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2021

Étaient présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLIOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme Vanessa LOURDIN, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Mme Julie DAVIN est excusée et donne pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2021.

Le compte-rendu de la séance du 17/03/2021 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES DE DROIT DE PECHE

Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la mairie de Chambéon.

Les recettes, en chèques et numéraires, sont perçues contre remise de tickets.

Il est créé quatre sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Feurs le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois. **(D1-2021-05-04)**

Madame MARCEL Madeleine est nommée, par arrêté, mandataire suppléant.

ACTE CONSTITUTIF DE QUATRE SOUS REGIES DE RECETTES DE DROIT DE PECHE

Etant donné que de M. ALLEAUME (de Chez Samuel et Violaine) ne pourra plus s'occuper de la vente des tickets de pêche, il est institué quatre sous régies de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, à savoir :

- Magasin Passion Pêche à VEAUCHE,
- Magasin Pêche No Kill à FEURS
- M. Christophe GAUCHER à CHAMBEON
- Mr Thierry REBOUX à CHAMBEON

Chaque mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. **(D2-2021-05-04)**

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité un taux à 100%, pour l'année 2021, pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois. **(D3-2021-05-04)**

PROJET DE DELIBERATION S'OPPOSANT AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après le vote du Conseil Municipal : 15 sont contres.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il choisit également de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Il conclut de charger Monsieur Le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est. **(D4-2021-05-04)**

RENOVATION ECLAIRAGE PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation éclairage place des anciens combattants

Le montant total des travaux s'élève à 5 003,65€. Des subventions auprès du Département de la Région et/ou de la Loire seront éventuellement attribuées pour cette rénovation. Il restera à la charge de la commune un montant de 2 251,64 € pour la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide de projet, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune. Il décide également d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année. **(D5-2021-05-04)**

QUESTIONS DIVERSES ET DOSSIERS EN COURS

La société COMODIS a envoyé un devis pour une autolaveuse d'un montant de 2 222,05 € TTC pour la salle « Arc en ciel ». Lors du vote, 15 se sont prononcés CONTRE l'achat de cette machine.

Suite à une candidature spontanée pour un poste d'ATSEM, Monsieur le Maire répond négativement à cette candidature. Il n'y a pas de poste d'ATSEM disponible pour le moment

Concernant le projet de travaux de la place de Chambéon, monsieur le Maire précise que le Département de la Loire a confirmé que la réhabilitation des réseaux d'assainissement n'est pas éligible à subvention.

5 délibérations prises lors de ce conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
Prochain conseil municipal le mercredi 21 juillet 2021 à 20 heures.

M. MATHIEU Patrick,
Maire de Chambéon.

